



## ARRÊTÉ DE OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE Délivré par le Maire au nom de la Commune

**Dossier n° DP 78005 24 A0112**Déposé le : **27/11/2024**Affiché le : **04/12/2024**

Arrêté n° : DP 078 005 24A0112\_DEC

Par : **Nicolas Varlet****35 Rue Gérard Philipe - 78260 Achères**Pour : **Transformation d'un garage en cuisine**Adresse du terrain : **35 Rue Gérard Philipe  
78260 Achères**Référence(s) cadastrale(s) : **BI236**Destination : **Habitation****Le Maire d'ACHÈRES**

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°07-084/DDD du 30 juin 2007 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Vallée de la Seine et de l'Oise dans le Département des Yvelines, modifié par arrêté préfectoral n°78-2021-06-24-00002 le 24 juin 2021, classant le terrain en zone bleue,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine &amp; Oise approuvé par délibération n° CC\_2020\_01\_16\_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 et modifié par délibération n° CC\_2023-12-14\_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, classant le terrain en zone Udc,

VU la Déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** l'article B2.1 de la zone bleue du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise, relatif aux changements de destination ou d'usage qui stipule au point 12° que le changement d'usage des caves ou stationnements n'est pas autorisé ;**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à transformer le garage (stationnement) en cuisine ; que par conséquent, le projet méconnaît les dispositions susvisées.**Par ces motifs,**

### ARRÊTE

**Article 1 : Il est fait OPPOSITION** aux travaux faisant l'objet de la demande.**Article 2 :** La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception postal,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

À ACHÈRES, le 05/12/2024

Le Maire

Marc HONORÉ



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

